

titres de) *hing-tchong-chou-cheng* ¹⁾, *hing-yu-che-t'ai* ²⁾, *hing-siuan-tcheng-yuan* ³⁾, aux fonctionnaires du *siuan-wei-sseu* ⁴⁾ et du *lien-fang-sseu* ⁵⁾, aux officiers de l'armée, aux hommes de l'armée, aux fonctionnaires *ta-lou-houa-tch'e* (darougha) des villes ⁶⁾, aux courriers officiels qui vont et viennent, aux gens du peuple, à la foule des *ho-chang* (religieux bouddhistes):

Par les édits de l'empereur *Tch'eng-ki-sseu* (Tchinghiz khan), de l'empereur *Yue-k'ouo-t'ai* (Ogotai khan), de l'empereur *Sie-tch'an* (Setsen khan), de l'empereur *Wan-tchö-tou* (Oeldjaïtou khan), de l'empereur *K'iu-lu* (Kuluk khan), de l'empereur *P'ou-yen-tou* (Bouyantou khan), de l'empereur *Ko-kien* (Gueguen khan), de l'empereur *Hou-tou-tou* (Koutouktou khan), de l'empereur *Tcha-ya-tou* (Djidjagatou khan), de l'empereur *Yi-lien-tchen-pan* (Rintchenpal), (il a été prescrit que) pour les *ho-chang* (religieux bouddhistes), les *ye-li-k'o-wen* (religieux nestoriens) et les *sien-cheng* (religieux taoïstes), aucune sorte de réquisition ne leur serait imposée, mais qu'ils invoqueraient le Ciel et prieraient pour la longévité (de l'empereur); ainsi a été dit. — Maintenant, nous nous conformons à (ce qui a été dit) dans les prescriptions de ces édits antérieurs, (à savoir) qu'aucune sorte de taxe ne devrait être imposée (à ces religieux), mais

1) Les *hing-tchong-chou-cheng* 行中書省, au nombre de dix, jouaient dans les provinces le rôle du *tchong-chou-cheng* à la capitale; ces administrations comportaient chacune 1 *tch'eng-siang* 丞相, 2 *p'ing-tchang* 平章, 1 *yeou-tch'eng* 右丞, 1 *tso-tch'eng* 左丞, 2 *ts'an-tche-tcheng-che* 參知政事 et plusieurs autres fonctionnaires secondaires (cf. *Yuan che*, chap. XCI, p. 1 r°).

2) Cf. *Yuan che*, chap. XCII, p. 4 r° et v°. Le *hing-yu-che-t'ai* des diverses provinces du *Kiang-nan* 江南諸道行御史臺 était établi à *Chao-hing fou* 紹興.

3) Cf. p. 428, n. 5.

4) Les *siuan-wei-sseu* étaient des administrations provinciales dont le nombre varia pendant la durée de la dynastie *Yuan*. Chacune d'elles comportait 3 *siuan-wei-che* 宣慰使 et divers fonctionnaires de moindre importance (cf. *Yuan che*, chap. CXI, p. 2 v°).

5) Cf. *Yuan che*, chap. CXII, p. 4 v°.

6) Cf. p. 389, n. 1.